

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

Canton de Laon 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE EPPES

280 rue du Monument – 02 840

☎ 03.23.24.25.75

✉ mairie.eppes@orange.fr

🌐 www.mairie-eppes.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> :	12/09/2024
9	9	8	<u>Date d'affichage</u> :	12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eppes, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur François BOUILLÉ, Maire.

**Étaient présents (par ordre alphabétique) :**

Mmes Mathilde BEGIN, Edwige DESACHY, Florence LAMBERT,  
Mrs Luis ALVES, François BOUILLÉ, Fernand DAGNIAUX, Alexandre MAQUIN, Yannick MICHEL

**Étai(en)t absent(s) ayant donné pouvoir :**

Néant

**Étai(en)t absent(s) non excusé(s) :**

David COLOMBO

Mme Edwige DESACHY a été élue secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

- \* Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024
- \* Délibération : Rectification pour l'extension du cimetière, pour la demande de subvention au titre de Fonds de concours de la CAPL
- \* Délibération pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux d'isolation de l'école
- \* Délibération pour les travaux de l'USEDA (candélabre cassé)
- \* Délibération pour adhésion à XDEMAT (pour les marchés publics)
- \* Délibération pour le renouvellement convention médecine préventive 2025-2028

- \* Délibérations pour l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028 : IRCANTEC et CNRACL
- \* Délibération pour transfert de compte (décision modificative)
- \* Etude pour un éventuel changement de prestataire pour les logiciels de la mairie
- \* Présentation du projet d'aménagement du nouveau lotissement et décision
- \* Information du changement d'horaire de Mr Gentilhomme
- \* Délibération convention RGPD
- \* Demande de subvention du Comité des Fêtes (délibération)
- \* Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 juin 2024**

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 20 juin 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LAON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Eppes a réalisé les travaux d'extension du cimetière, celui actuel, ne proposant plus suffisamment d'emplacements pour de futures sépultures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de tels travaux peuvent faire l'objet de l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Une délibération avait été prise en Conseil municipal du 22 décembre 2022 pour solliciter un montant de 15 354 € .

Aux termes des travaux et après attribution de subventions accordées par les département au titre des Amendes de Police (APV) et au titre de Aisne Partenariat Investissements (API) , il s'avère que la commune ne peut solliciter désormais le Fonds de Concours que pour un montant de 10 979 €. En effet, le Fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune. Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif avec les nouveaux montants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon qu'il est possible de solliciter pour la réalisation de ces travaux.

## PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPÉRATION

INTITULÉ DE L'OPÉRATION : EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

COÛT TOTAL HORS TAXES :

Etudes Hydrogéologue	897.30
Maître d'œuvre	
Travaux	36 198.00
Autres	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>37 095.30</b>

RESSOURCES FINANCEMENTS PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE	%	Sollici té	Obtenu (1)
DETR				
DSIL				
CONSEIL REGIONAL				
API Base subventionnable 7415.30	1 483.06	4	X	
APV Base subventionnable 29 680	13 652.80	36.80		X
Fonds de Concours/CAPL	10 979.00	29.60	X	
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>26 114.86</b>	70.4		

Autofinancement sur fonds propres	10 980.44	29.60
Financement par emprunt		
<b>Sous total - Autofinancement</b>	<b>10 980.44</b>	
<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)</b>	<b>37 095.30</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* Sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour les travaux d'extension du cimetière communal ;

\* Décide d'approuver le plan de financement correspondant ;

\* Décide d'autoriser monsieur le Maire à constituer et adresser aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le dossier correspondant

**TRAVAUX D'ISOLATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT et ADOPTION  
DU PLAN DE FINANCEMENT POUR CES DIFFERENTS TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Eppes a réalisé au cours de l'été des travaux de réfection de l'isolation et des faux plafonds des 2 classes de l'école dans le but de réaliser de substantielles économies d'énergie au titre du chauffage ; ces travaux généreront des travaux de réfection d'électricité et des travaux de peinture induits par l'isolation des murs intérieurs périphériques.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif national Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

En effet , la commune après délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2023, avait sollicité une subvention au titre de du dispositif national Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux.

Après réception du dossier et à la suite de la création du Fonds Vert, les services de la préfecture ont transféré la demande auprès des services gérant le Fonds Vert. Les travaux concernés répondent aux critères de subventionnement de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, se prononcer sur la demande de subvention qu'il est possible de solliciter au titre du dispositif national FONDS VERT pour la réalisation de ces travaux.

Enfin Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement et lui demande d'approuver ce plan de financement :

**DEPENSES COUT GLOBAL TOTAL HT : 34 220.22 €**

**RESSOURCES**

**FINANCEMENTS PUBLICS**

FONDS VERT	13 688.08 HT	40 %
API	5 000 HT	14.61%
FAPL	8 555 HT	25 %
Sous Total des FINANCEMENTS PUBLICS	27 243.08 HT	79.61 %
AUTOFINANCEMENT	6 977.14 HT	20.39 %
<b>TOTAL RESSOURCES (égal coût total des dépenses)</b>	<b>34 220.22 HT</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* Sollicite une subvention au titre du dispositif national Fonds Vert -Rénovation énergétique des bâtiments locaux pour les travaux de réfection d'isolation de l'école,

\* Approuve et Adopte le plan de financement prévisionnel présenté pour les différents travaux d'isolation de l'école et des différents travaux induits

\* S'engage à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions et la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

## Délibération pour les travaux de l'USEDA (candélabre cassé)

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

### Rénovation d'un mât accidenté EP044

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 602,73 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2602,73 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u> Matériel	2 602,73 €	0,00 €	2 602,73 €
	<b>2 602,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 602,73 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) ) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

## Délibérations pour l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028 : CNRACL

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la **CNRACL**

Le Maire (Président) expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG et expire automatiquement le 31/12/2028.

## Délibérations pour l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028 : IRCANTEC

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à **I'RCANTEC**

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil , après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du

17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

### ◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Cocher l'option retenue

**Option n° 1 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**

**Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.90 %**

**Option n° 3 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Cocher l'option retenue

**Option n° 1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %**

**Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.98 %**

**Option n° 3 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.49 %**

**Option n° 4 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 6.88 %**

**Option n° 5 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 5.72 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) jusqu'au 31/12/2028.

#### Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant

### **Délibération pour le renouvellement convention médecine préventive 2025-2028**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire (*Président*) à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **Délibération convention RGPD**

Mr le Maire rappelle l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, applicable depuis le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) à certaines organisations, dont les collectivités territoriales.

Le délégué pouvant assurer ses missions pour plusieurs autorités publiques, il a été proposé dans un souci d'économie et d'efficacité, que le GIE-Convergence, délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon, accomplisse cette mission pour le compte de ses communes membres par délibération 49 du Conseil communautaire du 25 juin 2020, pour une durée de trois ans.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, et cette collaboration ayant permis la mise en conformité des communes, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'elle soumettrait au vote du prochain conseil communautaire une pérennisation de cette mutualisation, et sollicité sur la question de savoir si nous souhaitons désormais profiter de cette mutualisation.

Si commune pas encore adhérente

Dans ce cadre, il est proposé de conclure le projet de convention ci-joint avec la CAPL, étant précisé que le coût sera pris en charge par la CAPL, par commune volontaire pour un coût de 100 euros par an

S'agissant d'une obligation légale, il est rappelé que cette désignation du délégué sera valable jusqu'à renonciation expresse à la prestation, au profit d'un autre délégué à la protection des données.



Le Conseil, et après en avoir délibéré, décide :

- 1 - D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la CAPL pour la mutualisation du délégué à la protection des données ;
- 2 - PRENDRE ACTE de la désignation du GIE-Convergence comme délégué à la protection des données par Monsieur le Maire ;
- 3 - D'APPROUVER la prise en charge de cette prestation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour un coût de 100 euros par an par commune

### **Délibération pour adhésion à XDEMAT (pour les marchés publics)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **Mairie de Eppes** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

### **Après avoir délibéré,**

ARTICLE 1 – L'organe délibérant **le 01 octobre 2024** décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.  
Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant **le 01 octobre 2024** décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Mr François BOUILLE**  
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant **le 01 octobre 2024** approuve que la collectivité **Mairie de Eppes** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-et-

Aumencourt par l'intermédiaire de son conseiller municipal, Monsieur Benoît ROGER, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant **le 01 octobre 2024** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **Délibération pour transfert de compte (décision modificative)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite d'un entretien avec les services de la DGFiP, il a été décidé de procéder à une modification et transfert de ligne de fonctionnement vers l'investissement selon le tableau ci-dessous

## Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391112	937,00		
D F 023 023 (ordre)	56 850,00		
D I 040 281532 OPFI (ordre)	30 000,00		
D I 21 2131 202203	22 000,00		
D I 21 2131 OPNI	30 000,00		
D I 21 2135 202103		40 400,00	
D I 21 2138 202301	22 200,00		
D I 21 2157 OPNI	8 000,00		
R F 042 781 (ordre)	30 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	56 850,00		
R I 024 024 OPFI	6 000,00		
R I 10 10222 OPFI	8 950,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	112 200,00	57 787,00
	Réductions	40 400,00	
Recettes :	Ouvertures	71 800,00	30 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		-27 787,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	68 187,00
Solde Réductions	40 400,00
Ouv. - Réd.	27 787,00

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal par cette délibération, d'autoriser le comptable public à procéder aux rectifications nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité les rectifications exposées ci-dessus.

### Attribution d'une subvention exceptionnelle 2024

M le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu du Trésorier du Comité des Fêtes de Eppes, exposant les difficultés rencontrées au cours de la fête communale, édition 2024. Il a été constaté un déficit financier d'un montant de 896.68€. Aussi le Trésorier sollicite t il le Conseil Municipal pour une aide supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 900€.:

**\*Etude pour un éventuel changement de prestataire :**

Après avoir comparé les différents logiciels, leurs possibilités, leur fonctionnement et leur coût, il a été décidé de poursuivre avec le prestataire JVS.

**\*Présentation du projet d'aménagement du nouveau lotissement :**

Dans un premier temps, le conseil municipal a écouté la demande des représentants de la société de chasse (son président Mr Trève et son trésorier Mr Dessaint) qui sollicitaient les membres du conseil municipal pour conserver l'ancien vestiaire du club de football pour leur société de chasse.

Les membres du conseil municipal leur ont exposé le plan du futur lotissement et leur ont démontré l'incompatibilité de conserver ce local avec les futurs pavillons qui sont amenés à y être construits après la vente des terrains. Ils ont ainsi confirmé à l'unanimité, la décision prise en conseil municipal du 20 juin 2024, à savoir la démolition du local, et la vente de la parcelle où il était construit.

Par ailleurs, des solutions ont été évoquées pour reloger éventuellement la société de chasse.

Aucune décision à ce sujet n'a été arrêtée. Il revient aux chasseurs eux même de trouver une solution, étant donné que la commune ne dispose pas à ce jour d'un bâtiment équivalent à leur proposer si ce n'est un petit local dans la cour de l'école, une visite est programmée le 11 octobre 2024.

Dans un deuxième temps, le conseil municipal a examiné le projet élaboré par les services de l'ADICA et les différents aspects financiers inhérents au projet :

Avance du montant de la première tranche : 60% dans l'attente de la vente des terrains, mise en place d'une éventuelle ligne de trésorerie qui permettrait à la commune d'envisager sereinement les travaux, sachant que la commune dispose à ce jour d'une trésorerie largement positive pour pouvoir avancer dans ce projet, aucun endettement ne sera souscrit.

Aussi le conseil municipal a-t-il décidé à l'unanimité de poursuivre ce projet et de donner l'accord à l'ADICA pour engager les démarches nécessaires.

Le problème de la ligne électrique passant au-dessus du terrain sera soulevé auprès de l'ADICA et RTE.

**\*Changement d'horaire de Mr Gentilhomme** comme envisagé en décembre 2023 au moment du recrutement de Mr Gentilhomme.

Mr Le Maire a pris un arrêté lui accordant le temps partiel demandé de vingt huit heures à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**\*Me Desachy expose les récapitulatifs des montants des travaux** engagés en 2023 et 2024, les subventions accordées et le reste à charge pour la commune. Ils feront l'objet d'une publication dans la prochaine gazette de Eppes.

## Questions Diverses

\*Le marché de Noël se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

\*Les vœux du Maire et du conseil municipal se tiendront le vendredi 10 janvier 2025.

\*Un repas des anciens se déroulera le samedi 25 janvier 2025.

(Valérie Trouille sera sollicitée pour animer le spectacle)

\*Mr Le Maire fait un compte rendu du rapport d'activité 2023 de NOREADE dans lequel il est explicitement écrit qu'aucuns travaux pour l'assainissement de Eppes n'est envisagé jusque fin 2026.

Par ailleurs, il est toujours dans l'attente d'un courrier de NOREADE suite à la venue de Mr Michel qui a exposé auprès des membres du conseil les difficultés et notamment le refus de subvention pour Eppes de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Si le courrier venait à ne pas être adressé, le conseil municipal sollicitera NOREADE pour une réunion publique afin de transmettre les informations à l'ensemble des habitants de la commune.

\*M Maquin assistera le 14 novembre 2024 à une réunion des correspondants Défense.

\*Mr Le Maire et Me Begin recevront le 08 octobre 2024 les membres d'une association de Berry au Bac pour le problème des chats errants. En effet les différents contacts tentés auprès de la SPA et de l'association des chats errants de Laon sont restés sans retour.

\*Mme Begin signale un problème avec une plaque d'égout Rue de Laon. Celle-ci dépend des services départementaux.

\*Une étude va être lancée en charge Me Lambert et Me Begin pour la faisabilité d'une garderie périscolaire et d'une cantine à Eppes.

En effet une dizaine d'enfants sont scolarisés en dehors du village en raison de ce manque de structure.

\*Mr Le Maire a signalé les problèmes rencontrés avec les forains au cours de la dernière fête communale. Ainsi, après leur départ, il a été constaté qu'un candélabre était à remplacer.

Séance levée à 21 h 30

### ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALVES Luis		DESACHY Edwige	
BEGIN Mathilde		LAMBERT Florence	
BOUILLÉ François		MAQUIN Alexandre	
DAGNIAUX Fernand		MICHEL Yannick	